



Mot du président

Le premier trimestre de cette année se termine.

La commission santé va se retrouver début avril.

Entretemps, les deux groupes de travail poursuivent leurs activités : le GT ordre transversal se revoit le 3 avril et celui du mémorandum élections le lendemain pour la troisième fois.

La journée mondiale des Professions libérales, le 23 septembre, aura sans doute pour thème principal la création d'ordres professionnels, avec les avantages attendus et les pièges à éviter.

Les présentations des 10 webinaires transversaux Digital Wallonia Professions Libérales se sont terminées le 2 mars. Trois webinaires supplémentaires seront encore programmés entre les mois de septembre et novembre.

La soirée de clôture prendra place en novembre, de même que la publication d'un nouveau magazine spécifique.

Sur le plan international, les conclusions du projet européen Mutuus, qui analyse et promeut le statut social des indépendants, ont été présentées ce mardi 28 mars au Parlement européen.

La prochaine Assemblée générale du Conseil Européen des Professions Libérales se déroulera à Bruxelles le 7 juin. Les préparatifs vont bon train.

L'assemblée générale ordinaire de l'Union Mondiale des Professions Libérales s'est déroulée à Tunis le lundi 20 mars. Ce fut une bonne réunion de relance, de concertation et surtout de préparation en vue de la prochaine Assemblée générale électorale.

Un nouveau Président y sera élu pour un mandat de 4 ans, de même qu'un nouveau Bureau exécutif.

Depuis le 7 mars, l'UNPLIB compte un nouveau sponsor : Repobel.

Cette firme, déjà bien connue par nos fédérations membres, gère les droits relatifs à l'utilisation d'images ou de contenus protégés.

Notre premier Conseil d'administration de l'année est programmé ce 30 mars en soirée, dans les locaux de notre partenaire Curalia.

Ce sera l'occasion d'entériner notre nouveau mode de calcul des cotisations et de préparer les dossiers brûlants du moment.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB



RAPPEL

Anticipez le futur de vos RH

Dans un monde bouleversé par les crises successives, la gestion de vos ressources humaines n'est plus la même. Vos nouveaux défis en termes d'adaptabilité, de digitalisation et de durabilité ne vont faire que s'accroître, et c'est vous qui allez faire la différence pour les relever.

Venez-vous inspirer le 25 avril lors d'Acerta Connect Day

Que vous soyez employeur, responsable RH ou expert-comptable, cet événement est pour vous !

Découvrez le programme de la matinée, avec l'intervention de Gaël Chatelain-Berry, les témoignages d'Allison Vanderplancke de Maniet Luxus et d'Ibrahim Ouassari de Molengeek. Vous pourrez également participer à 2 des 8 sessions proposées pour élargir vos horizons, en plus d'un moment de détente et de partage pour clôturer l'événement !

Cet événement est gratuit et reconnu comme formation permanente par l'ITAA.

[Plus d'infos et inscription](#)

À quoi s'attendre ?

- Intervention de **Gaël Chatelain-Berry**, écrivain et conférencier, sur le nouveau monde des RH
- Plusieurs **sessions au choix** sur les thèmes du futur des RH : adaptabilité, digitalisation, durabilité
- Des **témoignages** inspirants, tels que ceux d' Allison Vanderplancke , CEO de Maniet Luxus et Ibrahim Ouassari, Fondateur et CEO de Molengeek
- **One-man-show** « Un burnout presque parfait », pour voir les RH autrement
- **Buffet** et moment de partage.

Rejoignez-nous le 25 avril prochain, vous obtiendrez tous les éléments-clés pour anticiper le futur de vos RH. Découvrez vite les [8 ateliers](#).



La Licence Combinée de Reprobel – La licence la plus simple pour le monde numérique d'aujourd'hui.

Il existe des millions de textes et d'images protégés par le droit d'auteur sur internet, et d'autres s'y ajoutent chaque jour. Littérature professionnelle, textes scientifiques, éducatifs ou juridiques, articles de presse, photos, illustrations, citations et cartoons. Aujourd'hui, les entreprises et les indépendants copient et partagent principalement ces oeuvres sous forme numérique.

Toute reproduction et communication numérique d'oeuvres protégées - via smartphone, tablette, ordinateur portable, ordinateur de bureau, serveur, intranet, courriel, chat, Zoom/Teams, PowerPoint, scan, etc. - **dans un contexte professionnel nécessite une licence (art. XI.165 Code de droit économique)**. Cependant, les entrepreneurs n'ont souvent aucune idée de ce que leurs employés font en ligne ou dans leur boîte mail, et sur Internet, on trouve rarement des licences ou les coordonnées des ayants droit. Réglementer cela par des licences individuelles est donc une tâche sans fin.

La licence combinée de Reprobel : la licence tout-en-un pour le monde numérique

En réponse à ces défis, Reprobel a développé **la licence combinée**. Une licence pratique

qui régit en une seule fois **la reproduction numérique, la communication numérique et la reproduction sur papier.**

La licence combinée offre une couverture de licence très large, adaptée au télétravail et à la numérisation. Avec un vaste répertoire d'œuvres sources belges et étrangères, à des tarifs raisonnables, contrôlés au préalable par le SPF Economie et adaptés au secteur et au nombre de collaborateurs. Avec laquelle vous réglez légalement votre déclaration de reprographie obligatoire auprès de Reprobél sans paiement supplémentaire.

En payant Reprobél, vous contribuez à ce que les auteurs et les éditeurs soient correctement rémunérés pour la réutilisation de leurs œuvres. Pour que vous puissiez continuer à profiter chaque jour d'un large éventail d'œuvres sources de grande qualité. En fait, 90 % de ce que nous percevons va aux ayants droit belges.

La licence combinée de Reprobél est donc **Made in Belgium** et garantit le **Fair P(I)ay** dans le monde numérique. En plus, votre paiement est également déductible fiscalement en tant que dépense professionnelle.

Code Promo

Par ailleurs, en tant que membre de l'UNPLIB, vous pouvez compter sur un avantage appréciable avec un code promo sur les tarifs pour la licence combinée. Vous pouvez faire votre déclaration en ligne en quelques clics sur notre portail de déclaration, où vous pouvez facilement entrer le code promotionnel UNPLIB. Découvrez tout sur la licence combinée sur le nouveau mini site web: www.reprobél.be/licence-combinée

Kurt Van Damme (Head of Licensing, Legal & International Reprobél)



Suivez-vous déjà Reprobél sur les réseaux sociaux ?

Chez Reprobél, nous avons **le vent en poupe** et nous sommes **très actifs sur les réseaux sociaux !**

Découvrez maintenant tout sur Reprobél et notre **licence combinée** pratique sur tous nos nouveaux canaux de réseaux sociaux.

Vous y trouverez des **visuels** sympas, des **conseils et astuces** pratiques pour votre organisation, des **anecdotes** sur le droit d'auteur et une nouvelle série de démonstrations, où nous **détruisons de grands mythes** sur Reprobél et le droit d'auteur.

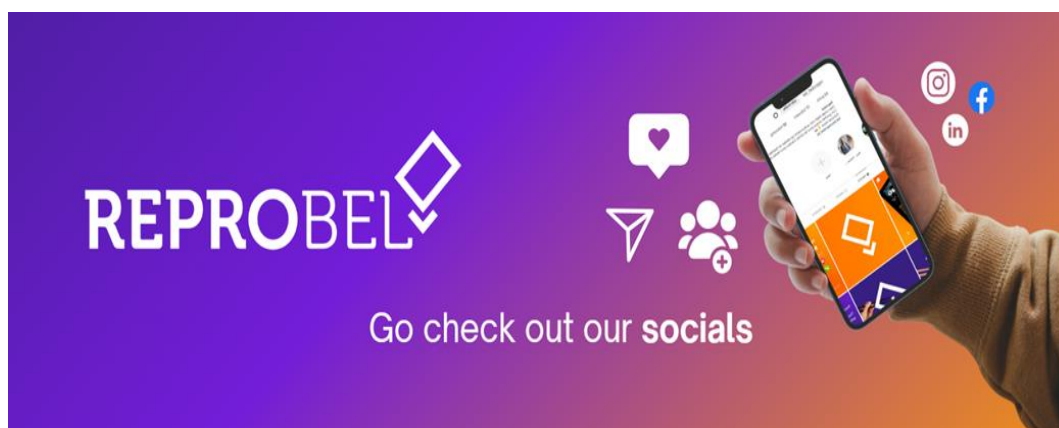
Et ce n'est que le début ! Beaucoup d'autres choses sont à venir, notamment un **podcast**, des **webinaires** sur le droit d'auteur dans votre secteur et bien d'autres choses encore. Suivez nos pages en ligne et ne manquez aucune mise à jour.

Partager, c'est se soucier des autres, et nous aimerions donc vous demander, en tant que fédération sectorielle, de partager nos articles, nos vidéos et nos histoires sur vos propres canaux en ligne. N'hésitez pas non plus à demander à vos membres de suivre nos pages. Après tout, vous y trouverez de nombreux conseils et anecdotes intéressants qui leur seront toujours utiles en tant qu'organisation.

- LinkedIn : <https://bit.ly/3nqsRIA>
- Instagram : <https://bit.ly/3zbpdyn>
- Facebook : <https://bit.ly/3LZpKve>
- Twitter : <https://bit.ly/42NFVli>
- TikTok : <https://bit.ly/3TR89Ya>

N'hésitez pas à y jeter un coup d'œil !

LIKE, FOLLOW & SHARE. Qu'attendez-vous ?



L'établissement que vous louez n'est plus aux normes de sécurité, les aménagements sont-ils à votre charge ?

Pour exercer certaines activités, il est nécessaire d'obtenir une attestation de sécurité incendie qui atteste que votre établissement répond bien aux normes de sécurité en vigueur. Si le bien n'est pas aux normes, la question de la répartition de la charge des travaux entre le bailleur et le locataire va inévitablement se poser.

La charge va différer selon la situation dans laquelle vous vous situez.

- Si le contrat de bail précise l'activité que vous allez exercer et que le bien n'est pas aux normes au moment de l'entrée en jouissance des lieux, le bailleur devra remettre ce bien aux normes. En effet, la législation impose au bailleur d'entretenir le bien en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué. Le bailleur doit donc réaliser les travaux de mise en conformité du bien requis en suite de l'injonction d'une autorité si le bien ne répond pas aux normes de sécurité en vigueur lors de la conclusion du contrat de bail.
- Si le bien délivré est aux normes mais que les prescriptions administratives évoluent, c'est le preneur qui devra adapter le bien aux nouvelles exigences de l'autorité.
- Si la convention prévoit que les travaux de mise en conformité sont à charge du locataire, cette clause s'appliquera.

Conclusion : le bailleur est responsable de la conformité du bien au moment de la prise de cours du bail, sauf convention contraire. En cours de bail, c'est le preneur qui devra adapter le bien aux nouvelles exigences de l'autorité.



Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique, Tous droits réservés.

Nos coordonnées :

Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique

Avenue de Fré 191

1180 Bruxelles

+32 492 50 72 41
